UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2022-185

PORTANT MODIFICATION D'ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS D'UNITES DE RECHERCHE DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les arrêtés n°2021-174, 2021-175, 2021-177, 2021-178, 2021-179, 2021-181, 2021-182, 2021-184, 2021-185, 2021-186, 2021-187, 2021-189, 2021-190, 2021-192, 2021-193, 2021-195, 2021-196, 2021-197, 2021-199, 2021-200, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-208, 2021-209, 2021-210, 2021-211, 2021-212, 2021-213, 2021-214, 2021-215, 2021-247, 2021-529, 2021-548, 2022-030, 2022-081, 2022-083, 2022-091, 2022-154, 2022-166, 2022-167, 2022-168 et 2022-169 ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°2021-174, 2021-192, 2021-199, 2021-200, 2021-210, 2021-215 et 2021-247 sont modifiés comme suit :

Article 2 bis :
Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 2 ter :
La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 2 : Les arrêtés n°2021-175, 2021-177, 2021-178, 2021-179, 2021-181, 2021-182, 2021-184, 2021-185, 2021-186, 2021-187, 2021-189, 2021-190, 2021-193, 2021-195, 2021-196, 2021-197, 2021-201, 2021-202, 2021-206, 2021-207, 2021-208, 2021-209, 2021-211, 2021-212, 2021-213, 2021-214, 2021-529, 2021-548, 2022-030, 2022-081, 2022-083, 2022-091, 2022-154, 2022-166, 2022-167, 2022-168 et 2022-169 sont modifiés comme suit :

Article 3 bis :
Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 3 ter :
La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 avril 2022

Le Président

Mathias BERNARD

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- *Transmis au contrôle de légalité le* 25 AVR 2022
- *Publié le* 25 AVR 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*